

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons que la circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques s'appliquera, à partir de la session 2020, **pour les diplômes comptables et l'examen du BTS.**

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.

Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

Les sujets des diplômes comptables et de l'examen du BTS de la session 2020 pour lesquels la calculatrice est autorisée devront comporter sur la page de garde la mention suivante :

« L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.  
L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé. ».

Il vous appartient de prendre toutes les mesures que vous jugerez utiles pour relayer au mieux cette information auprès des établissements et des centres d'examens afin que candidats et surveillants puissent en avoir connaissance.

Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activé pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

En faisant figurer cette information sur les convocations, vous assurerez une parfaite diffusion à l'ensemble des candidats ( individuels et CNED inclus).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces consignes.

Cordialement

Catherine KERNEUR

Chef du Département des formations du cycle licence (DGESIP A1-2)

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Adresse postale : 1 rue Descartes 75005 Paris

Pascal Gosselin

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante

Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle

Chef du département des formations des cycles master et doctorat (DGESIP A1-3)